

CONTRÔLE DE L'HABITANT

Informations, adresses, etc. concernant le contrôle de l'habitant.

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux différentes demandes, actes et attestations :

ACTE D'ORIGINE >

Etabli par l'officier d'état civil de la commune d'origine. Il est obligatoire dès la majorité civique et doit être déposé au contrôle des habitants de la commune de domicile afin de pouvoir exercer son droit civique.

Validité : jusqu'à un changement d'état civil.

ACTE DE BONNES MOEURS >

Etabli par l'administration communale dans un délai de 2 à 3 jours.

ARRIVÉE >

Dépôt de l'acte d'origine ou du permis de séjour à la commune dans les 8 jours ainsi qu'une copie de l'attestation d'assurance caisse maladie.
Nous avons également besoin de votre nouveau n° AVS.

ATTESTATION D'ÉTABLISSEMENT >

Etablie par le contrôle des habitants pour que le requérant puisse garder son domicile civique et/ou fiscal à Venthône. Ce document est valable une année dès son émission.

ATTESTATION DE DOMICILE



Etablie par le contrôle des habitants.

CAISSE MALADIE



Copie de l'attestation d'assurance à fournir lors du dépôt des papiers.

Subventions auprès de la caisse cantonale de compensation :

Avenue Pratifori 22

1950 Sion

Tél. 027 324 91 11

CASIER JUDICIAIRE



Commande de votre casier judiciaire en ligne à l'adresse suivante :

www.ch.ch

L'extrait est envoyé par courrier A dans un délai de quelques jours. Vous pouvez payer en ligne, par carte de crédit (Mastercard, VISA) ou Postcard, ou au guichet de la poste.

Les personnes qui n'ont pas d'accès Internet peuvent le commander à la Poste et le recevoir directement chez elles en courrier A.

CERTIFICAT D'HÉRÉDITÉ



Peut être obtenu auprès du juge de la commune de domicile de la personne défunte.

CERTIFICAT DE NAISSANCE



Peut être obtenu auprès de l'officier d'état civil de la commune du lieu de naissance.

CHÔMAGE



Lors d'une inscription se présenter sur rendez-vous à l'Administration communale (office du chômage) avec la carte AVS et nous indiquer la caisse de chômage choisie.

Office Régional de Placement de Sierre

Immeuble les Martinets

Rte de la Bonne-Eau 20

3960 Sierre

027/451.21.21

DÉPART



Retrait de l'acte d'origine avec annonce de la nouvelle adresse auprès de l'administration communale.

LÉGALISATION D'UNE SIGNATURE



Peut-être demandée auprès du président de la commune de domicile ou à un notaire.

MARIAGE



Attestation de domicile délivrée par la commune et suite auprès de l'officier d'état civil du lieu de mariage.

NAISSANCE



Démarches entreprises par l'hôpital auprès de l'officier d'état civil.

PASSEPORT - CARTE D'IDENTITÉ



Informations sur les papiers d'identité :

[Passeport et carte d'identité](#)

PERMIS DE SÉJOUR POUR ÉTRANGERS



Demande à déposer auprès du bureau communal des étrangers.

[Complément d'informations](#)